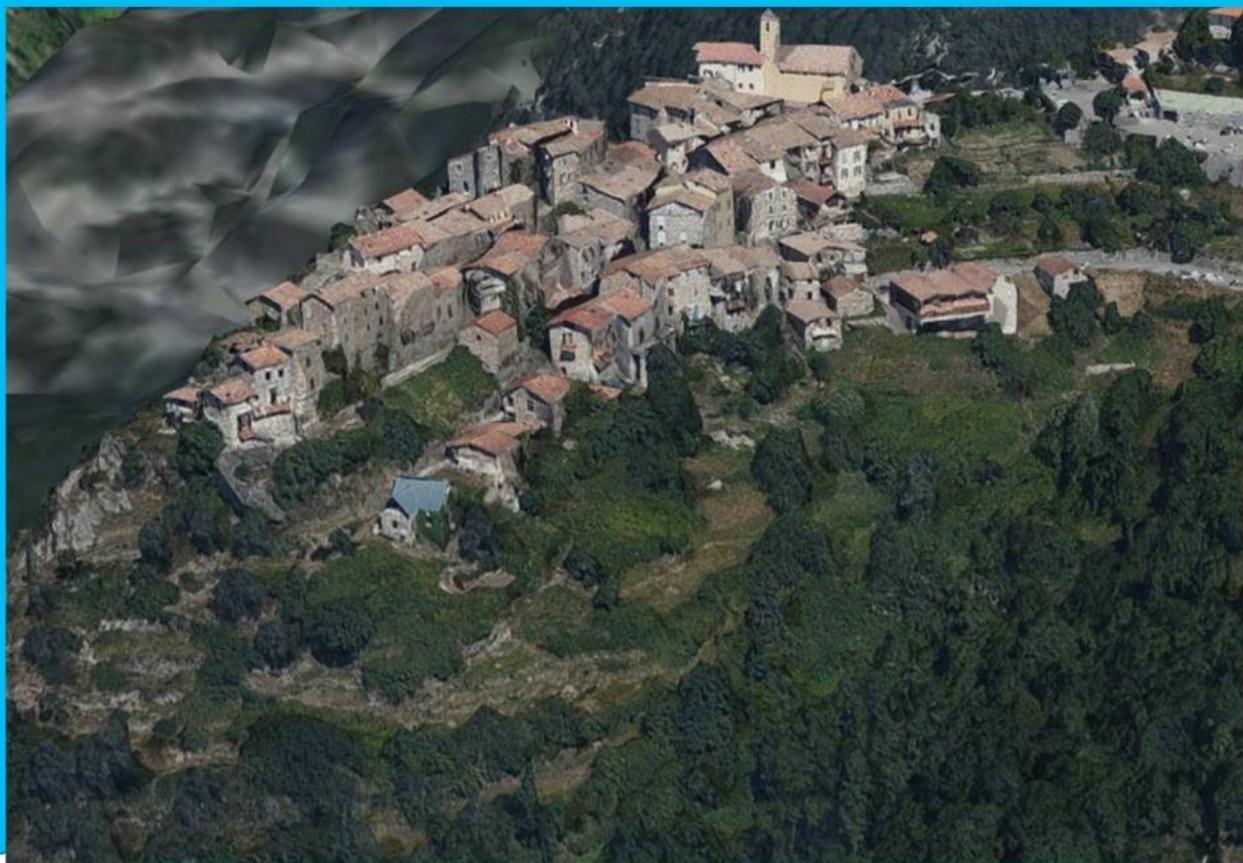


# PROJET DE STEP SUR LA COMMUNE DE MARIE REUNION PUBLIQUE DU 18 décembre 2025





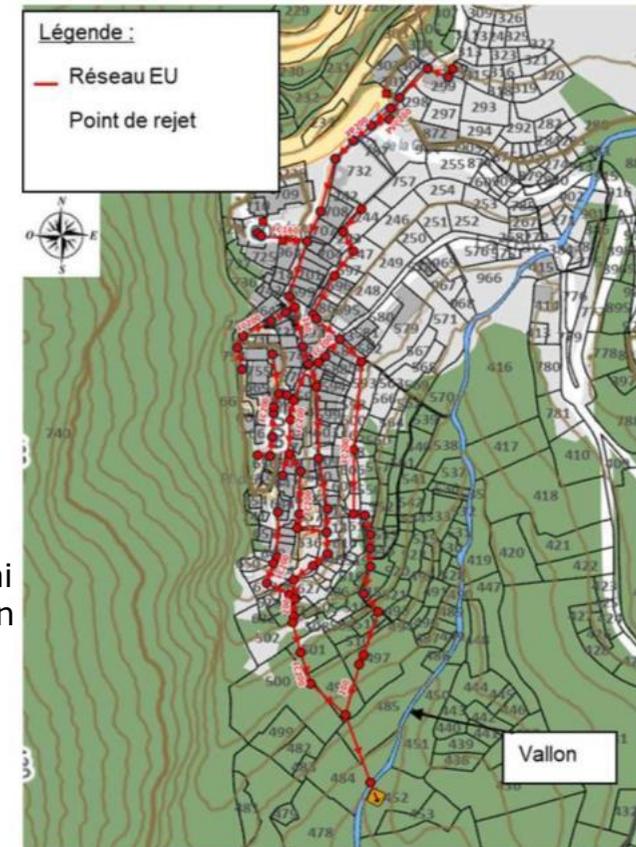
# SOMMAIRE

- ❖ **1 Contexte**
- ❖ **2 Dimensionnement**
- ❖ **3 Contraintes du projet**
- ❖ **4 Emplacement**
- ❖ **5 Etapes d'avancement**
- ❖ **6 Création de la Piste**
- ❖ **7 Construction de la STEP**
- ❖ **8 Recommandations**



# 1 - CONTEXTE

- **MARIE :**
  - ❖ Village
- vallée de la Tinée
- **Habitants :** 109 (INSEE2020)
- **Superficie :** 15 km<sup>2</sup>
- **Assainissement :**
  - ❖ Pas de système de traitement des eaux usées
  - ❖ Le rejet s'effectue directement, sans traitement ni dégrillage, le long de la falaise avant d'atteindre le vallon (vallon d'Ullion) qui traverse le village.





## 2 - DIMENSIONNEMENT

- Une campagne de mesures et d'analyses a été réalisée entre le 27 juillet et le 28 septembre 2023.

Les résultats de cette campagne permettent de caractériser l'effluent comme un effluent de type urbain. Selon le rapport COMASUD, la charge de pollution actuelle est de 26 EH pour un volume moyen journalier de 8,4 m<sup>3</sup>/j, dont 2,3 m<sup>3</sup>/j d'ECPP (21 %) et 5,9 m<sup>3</sup>/j de VEUST.

- Evolution de la population depuis 2009 (source INSEE)

	2009	2014	2020
Population municipale	84	109	105
Population comptée à part	1	2	4
Population totale	85	111	109

L'analyse des consommations d'eau du secteur confirme les données de la campagne de mesure. En effet, il y a sur le village de Marie, une forte variation de fréquentation. Il y a 15 abonnés qui consomment de l'eau à l'année. L'Insee donnant 1,86 habitants par logement, nous avons donc une population permanente de  $15 * 1,86 = 28$  habitants.

Dans un second temps, la population de Marie peut quadrupler lors de week-ends et des vacances estivales. En effet, les consommations d'eau révèlent que 37 abonnés supplémentaires consomment de l'eau occasionnellement. Soit  $37 * 1,86 = 69$  habitants supplémentaires.

La population de Marie varie donc entre 28 EH et 97 EH.

Nous dimensionnerons donc la station de traitement sur la plus forte charge à traiter. **Soit 100 EH**



## 3 – CONTRAINTES DU PROJET

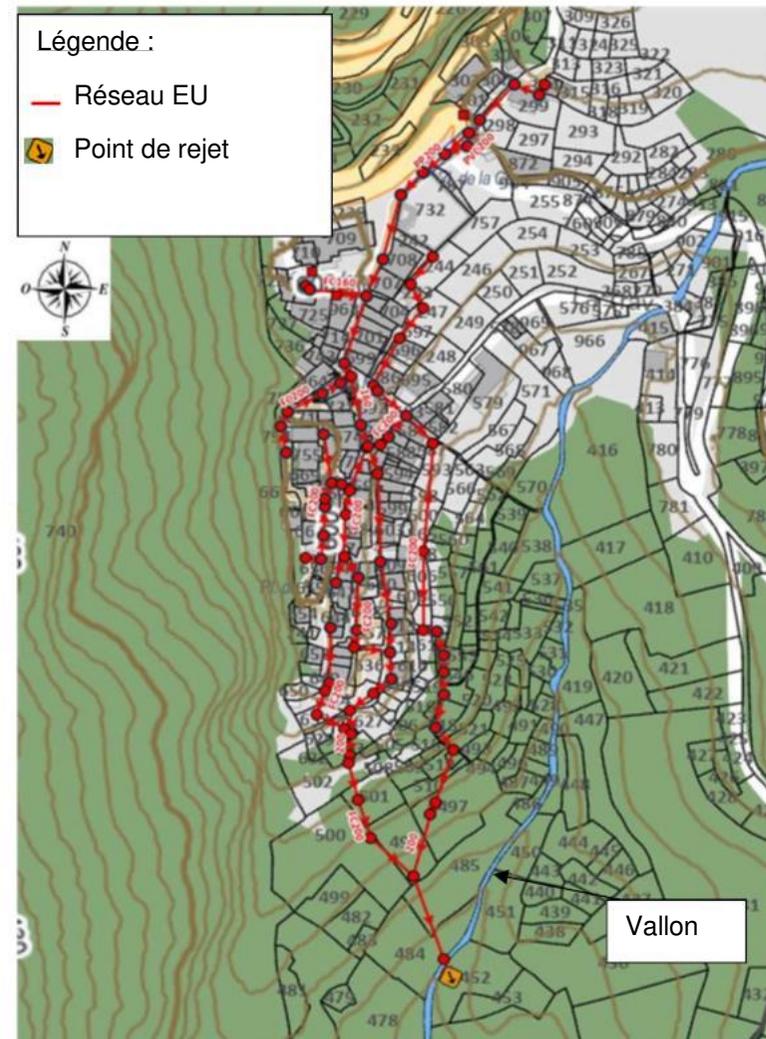
### Objectif :

Mise en place d'une Station d'épuration des eaux usées du village, afin de respecter les exigences environnementales et réglementaires pour un traitement pérenne de l'effluent.

### Prescriptions :

Le projet devra se trouver en aval du collecteur, entre le village et le vallon.

- Peu visible du village et suffisamment éloigné pour éviter les nuisances olfactives.
- Bonne insertion paysagère limitant l'impact visuel car le projet reste soumis à l'avis de l'ABF.
- Respecter les contraintes écologiques fortes
- Situé dans le prolongement du réseau d'eaux usées existant limitant les modifications de réseau à réaliser et permettant un fonctionnement de la filière par gravité (pas de consommation d'énergie pour le relevage des eaux usées.)
- A proximité du milieu récepteur





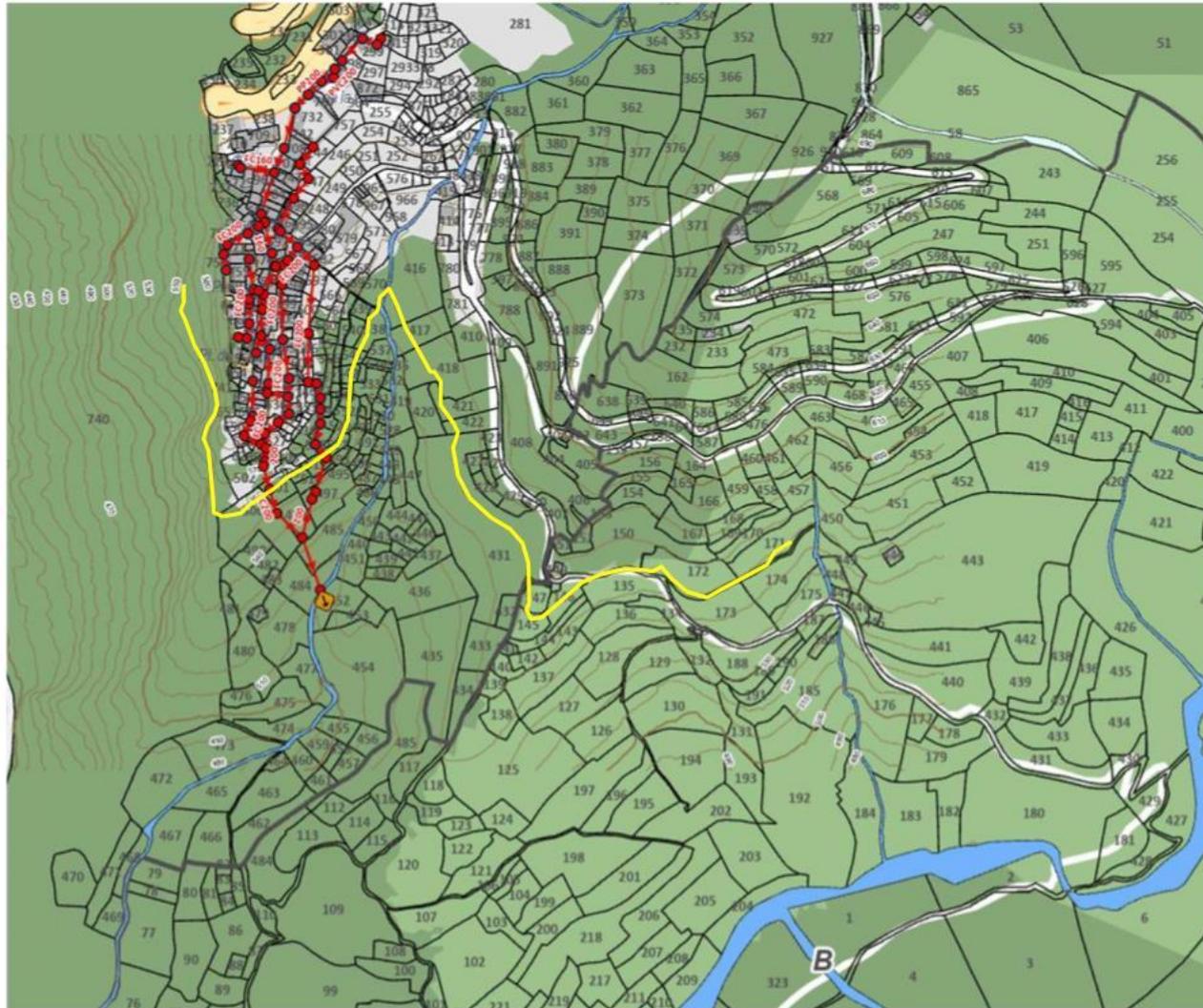
## Contraintes écologiques fortes: Ci-dessous emplacement du corridor écologique (source: Plum)





## 4- Emplacement du projet

Courbe de niveau supérieure d'implantation pour un traitement gravitaire





## 5 - ETAPES D'AVANCEMENT DU PROJET

- 2023 : Levés topographiques nécessaires a la réalisation des plans projets – Campagne de mesure
- 2023: Porté à connaissance a été déposé auprès de la DDTM afin de valider les contours du projet en termes de dimensionnement et d'objectifs de traitement. Résultats Janvier 2024.
- Une étude écologique 4 saisons a été réalisée afin de minimiser l'impact écologique du projet. Janvier 2024 à janvier 2025.
- Les résultats de l'étude ne démontrent pas d'espèces protégées dans l'emprise du projet. Mais présence d'espèce dans le sous bois a proximité du vallon. Des mesures calendaires doivent être respectées pour minimiser l'impact écologique des travaux sur la faune et la flore. les travaux seront autorisés à démarrer en période de moindre impact. (Soit avant le printemps maximum début mars, soit après l'été en septembre).

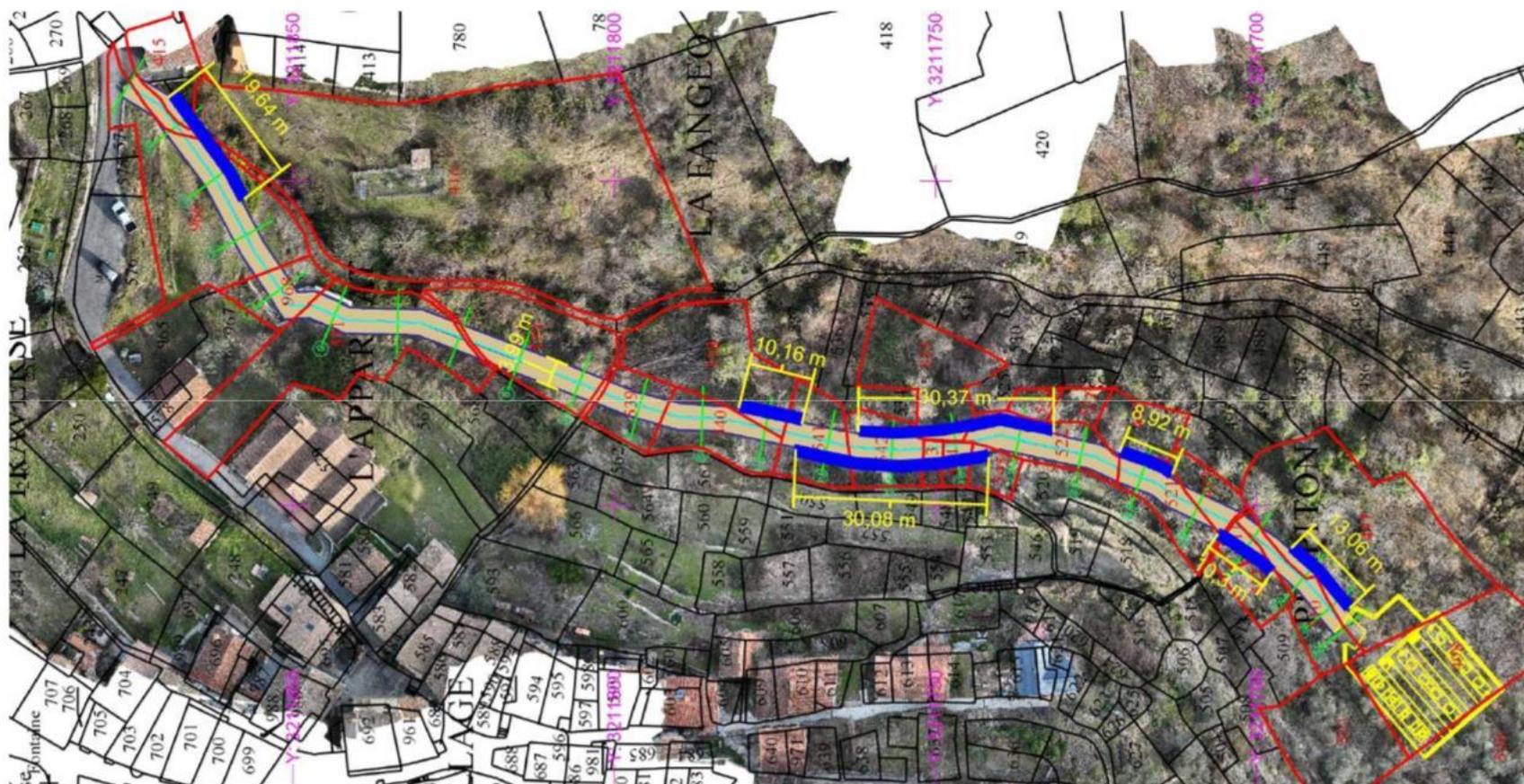
Prochaines étapes:

- Dépôt de la déclaration préalable et validation par le service urbanisme et l'ABF (en cours)
- Création de la piste d'accès jusqu'à la parcelle n°498. (Début 2026 durée 2 mois)
- Réalisation des études géotechniques sur l'emplacement de la future station (en grande partie sur la parcelle 498) (rapport sous 1 mois)
- Lancement du marché mi-2026
- Objectif de démarrage des travaux de construction de la STEP fin 2026



## 6 – CREATION DE LA PISTE

Ci-dessous la piste carrossable. Cette solution nécessitera la création de murs de soutènement, l'élargissement de la piste (4 m de large), la création d'une aire de retournement au niveau de la station de traitement, ainsi que des murs de soutènements pour l'implantation de la filière.





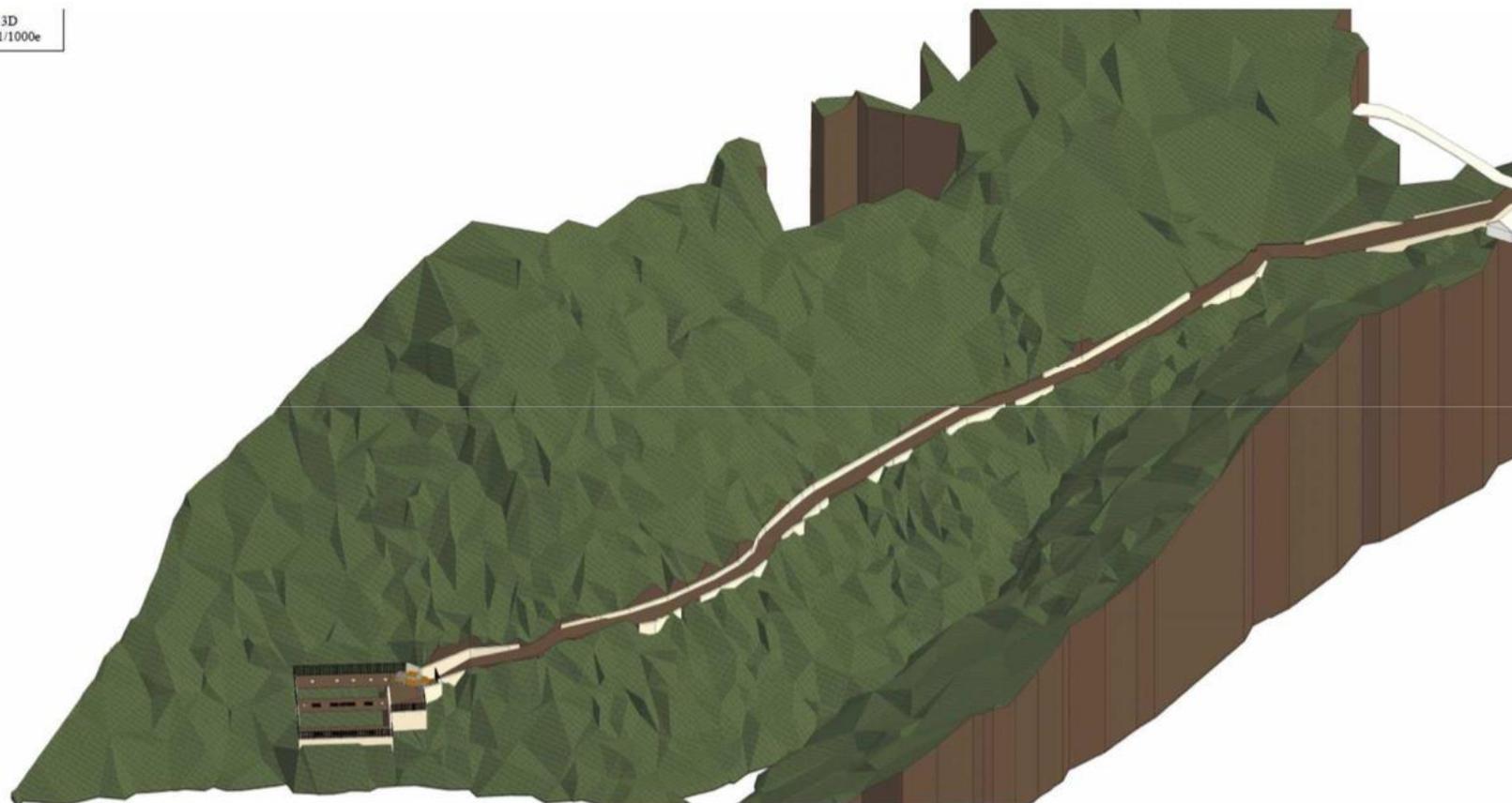
# 7 - CONSTRUCTION DE LA STEP





## 8 - TRACÉ DE LA PISTE

Vue 3D  
helle 1/1000e





## 8 RECOMMANDATIONS

USAGERS

**ATTENTION !**

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF,

UN TOUT-A-L'EGOUT ? NON, PAS TOUT !

LES EGOUTS NE SONT PAS DES DEPOTOIRS ! OU VONT-ILS ?

... à la rivière ... au ruisseau ...

Directement s'ils ne collectent que des eaux propres (eaux de pluie)  
Après traitement dans une station d'épuration, s'ils reçoivent des eaux sales  
(WC, cuisine, eaux résiduaires industrielles ...)

**Y REJETER N'IMPORTE QUOI, N'IMPORTE COMMENT**

- Perturbe le fonctionnement des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration
- Rend inefficace le système de protection des eaux naturelles

LES CONSEQUENCES POUR LA SANTE PEUVENT ETRE GRAVES !

Car l'eau on la boit, on s'y baigne, les poissons y vivent ...



# LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

## Le réseau

Peut-être du type **unitaire** s'il collecte indifféremment toutes les eaux, pluviales et usées, ou **séparatif** si des canalisations distinctes reçoivent d'une part des eaux pluviales pour les diriger vers la rivière, et d'autre part, les eaux usées polluées dirigées vers la station d'épuration.

## La station d'épuration

Quel que soit le type de la station (filtres à sable, boues activées ou lagunage) le principe est simple : les matières polluantes sont dégradées, grâce à un phénomène biologique naturel, par les bactéries et les micro-organismes contenus dans les eaux usées et entretenus en quantité suffisante dans les stations où ils transforment la pollution en boues que l'on sépare de l'eau par simple décantation

Ces **micro-organismes** sont vivants, ils se nourrissent de matières polluantes et réclament de l'oxygène. Mais cet équilibre biologique est fragile

par manque d'aération ou en présence de produits toxiques, ils meurent ;

par variations brutales des quantités de matières à traiter (excès de pollution ou d'eau claire) ils assument mal leur rôle,

dans un cas comme dans l'autre, l'installation fonctionne mal, et les risques de pollution du milieu récepteur apparaissent.

Une station d'épuration, adaptée à la quantité de pollution à traiter, peut en éliminer 96 à 99 % ; si elle fonctionne mal, c'est bien souvent parce que le réseau d'assainissement présente des anomalies, des erreurs de branchement ou reçoit des effluents interdits (huile de vidange, acides, produits pharmaceutiques, bains chimiques, toxiques ...), dangereux, non seulement pour la flore bactérienne de la station mais également pour le personnel intervenant sur le réseau et les ouvrages.



# LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

## Quelles sont les précautions à prendre au niveau d'un réseau d'assainissement

### L'étanchéité des ouvrages

#### Les eaux « parasites »

Les réseaux d'assainissement du type séparatif ne doivent collecter que **seules les eaux usées** ; en effet, les eaux pluviales de drainage, trop-plein de source ou provenant de pompes à chaleur doivent quant à elles être déversées **obligatoirement** au caniveau pour être ensuite reprises par les réseaux d'eaux pluviales

Par suite de :

- mauvaise étanchéité des canalisations.
- d'erreur de branchement.
- de raccordements clandestins de gouttières et siphons de cour.

de nombreuses stations d'épuration reçoivent des quantités anormales d'eaux « parasites ». Ces eaux n'apportent pas de pollution supplémentaire, mais elles provoquent un accroissement des débits qui peut abaisser considérablement l'efficacité de la station d'épuration par les débordements d'eaux usées et de boues au trop-plein des ouvrages. En outre, il est à noter que les consommations supplémentaires d'électricité qui en résultent, sont loin d'être négligeables.



# LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

## Les conditions de raccordement au réseau d'eaux usées

- Toutes les eaux usées d'origine domestique (cuisine, buanderie, WC et salle d'eau) peuvent être déversées directement au réseau : l'utilisation de broyeurs à déchets est à proscrire.
- Les fosses septiques doivent être mises hors circuit, vidées et remblayées • Les raccordements de gouttières, de siphons de cour et autres collecteurs d'eaux pluviales (citernes) ou trop-plein de sources sont strictement interdits.
- Les principaux abonnés (boucheries, charcuterie, restaurants, cantines, de même que les garages, stations-service, ateliers de peinture ) doivent dégraisser et déshuiler efficacement leurs eaux avant rejet à l'égout : cela suppose non seulement la pose de bacs déshuileurs appropriés mais **également leur entretien régulier**.
- Les rejets industriels doivent faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par les Services Techniques compétents et précisant les conditions de prétraitement à réaliser **avant** leur déversement au réseau d'assainissement
- Il est formellement interdit de déverser dans le réseau des huiles, hydrocarbures, acides, produits pharmaceutiques, bains chimiques, serviettes hygiéniques ....., ces produits toxiques doivent être stockés et dirigés vers des centres de traitement spécialisés.

**Le réseau d'assainissement n'est pas un TOUT-À-L'EGOUT.  
Le bon fonctionnement d'une station d'épuration c'est l'affaire des usagers !**